

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460-7**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.11 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT, D'AJOUTER DES LIMITES DE VITESSE ET UN SENS UNIQUE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la lors de la séance du conseil municipal en date du 21 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que \_\_\_\_\_ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 460-7 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 5.1.11 portant sur le stationnement, d'ajouter des limites de vitesse et un sens unique.

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 5.1.11**

Le Règlement numéro 460 est modifié comme suit par l'ajout de l'article 5.1.11 par le texte suivant :

**« 5.1.11**

Il est interdit de stationner dans les rues, du lundi au jeudi, de 18 h à 7 h et, du vendredi 18 h à lundi 7 h, un véhicule ou sa remorque munie d'équipements, tels qu'une pelle, échelle, treuil ou tout autre outil servant à effectuer un travail, incluant un support à outils, ou des matériaux de construction sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile ».

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE D**

Le Règlement numéro 460 est modifié comme suit, par l'ajout à l'annexe D, d'un sens unique, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE J**

Le Règlement numéro 460 est modifié comme suit, par l'ajout à l'annexe J, de limites de vitesse, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Christine Ménard, urb.,  
**ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Avis de motion	21 novembre 2022
Présentation et dépôt du projet de Règlement	21 novembre 2022
Adoption	
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Christine Ménard, urb.,  
**ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

## Annexe D

### Sens unique

N identification	Nom rue	N tronçon	Localisation du panneau	Coté	Commentaires
P_080_1	Marie-Victoire-Dumouchel	384-C0	Sur Marie-Victoire-Dumouchel vers l'Est placer près de l'intersection Marie-Victoire-Dumouchel et Louis-Lévesque	Gauche	Sens unique
P_080_1	Marie-Victoire-Dumouchel	384-C0	Sur Marie-Victoire-Dumouchel vers l'Est placer près de l'intersection Marie-Victoire-Dumouchel et Louis-Lévesque	Droite	Sens unique

## Annexe J

### Limites de vitesse 30 km/h

No. identification	Nom rue	No. tronçon	Localisation du panneau	Commentaires
P_070_2	Louis-Lévesque	380-C0	Sur Louis-Lévesque vers le Nord placé près de l'intersection Dormicour et Louis-Lévesque	Maximum 30
P_070_2	Marie-Victoire-Dumouchel	384-C0	Sur Marie-Victoire-Dumouchel, vers l'Est placé près de l'intersection Marie-Victoire-Dumouchel et Louis-Lévesque	Maximum 30

### Limites de vitesse 40 km/h

No. identification	Nom rue	No. tronçon	Localisation du panneau	Commentaires
P_070_4	Louis-Lévesque	379-C0	Sur Louis-Lévesque vers le Sud près de l'intersection Dormicour et Louis-Lévesque	Maximum 40 Secteur
P_070_4	Angélique-Gazaille	383-C0	Sur Angélique-Gazaille vers le Sud près de l'intersection Angélique-Gazaille et Dormicour	Maximum 40 Secteur
P_070_2	Dormicour	376-C0	Sur Dormicour vers l'Est près de l'intersection Dormicour et Patriotes	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	376-C0	Sur Dormicour vers l'Ouest près de l'intersection Dormicour et Louis-Lévesque	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	377-C0	Sur Dormicour vers l'Est près de l'intersection Dormicour et Louis-Lévesque	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	377-C0	Sur Dormicour vers l'Ouest près de l'intersection Dormicour et Marie-Victoire-Dumouchel	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	378-C0	Sur Dormicour vers l'Est face à la rue Marie-Victoire-Dumouchel	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	378-C0	Sur Dormicour vers l'Ouest face à la rue Angélique-Gazaille	Maximum 40
P_070_2	Dormicour	378-C0	Sur Dormicour vers l'Est près de l'intersection Dormicour et Angélique-Gazaille	Maximum 40